



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 18 août 2015

La Poste

Actualité Salaire : Le Complément Poste devient le Complément de Rémunération. Nous ne devons pas en rester là !

CE QUI CHANGE

- ✓ Le complément de rémunération est identique pour tous les postiers d'un même niveau de fonction.
- ✓ Le niveau du complément de rémunération sera discuté tous les ans lors des négociations salariales, que ce soit pour les contractuels ou les fonctionnaires.
- ✓ Il est revalorisé sur la base de celui des ACOS (+ 125 €uros annuels pour la classe I, 150 €uros pour la classe II, 200 €uros pour la classe III).
- ✓ Les agents qui touchaient un complément poste supérieur au complément de rémunération, bénéficient d'une indemnité de carrière personnelle, assurant le maintien de la rémunération (cela doit toujours être calculé sur la base annuelle).
- ✓ L'appréciation de l'agent n'aura plus d'incidence sur le complément de rémunération.
- ✓ Le complément de rémunération n'est plus lié au grade mais à la fonction.

L'accord portant sur le Complément de rémunération, signé par la CGT FAPT, a été mis en œuvre au 1er juillet 2015. Il remplace le complément poste. Il est le fruit de la lutte des postières et postiers qui a permis de faire acter à La Poste un principe fondamental en matière de salaire à savoir l'égalité de traitement entre ACO et AFO.

Même si nous pouvons nous féliciter du principe «à travail égal, salaire égal», porté par la CGT depuis de nombreuses années, néanmoins les montants de revalorisation proposés par La Poste restent à améliorer au regard des attentes des postières et postiers et des propositions faites par la CGT.

Sa revalorisation sera discutée chaque année lors des négociations salariales dans lesquelles la CGT continuera à exiger sa revalorisation, tout en appelant les personnels à se mobiliser afin de peser sur ces négociations. **Créons les conditions d'une réelle redistribution des richesses !**

COMPLÉMENT LIÉ À LA FONCTION ET PLUS AU GRADE : UN CHANGEMENT QUI A DE L'IMPORTANCE.

La CGT a toujours porté lors des négociations que le grade soit pris en compte pour le complément de rémunération.

D'ores et déjà, des problèmes sont apparus en lien avec cette situation. Ainsi des ACOS II.2 ou des AFOS II.3 avaient leurs compléments poste complètement mensualisés. Leur niveau de fonction étant inférieur, une partie de leur complément de rémunération devient bi-annualisé. Ils ont donc vu leur paie diminuer en juillet. La compensation interviendra en septembre avec le complément bi-annuel.

En raison des réorganisations incessantes et des suppressions d'emplois, beaucoup de postiers sont en distorsion fonctionnelle. La CGT invite tous les agents lésés par une telle situation à formuler une requête (un modèle est joint ci-contre). **Sur ce sujet, la CGT ne lâchera pas !**

Ce n'est pas aux personnels de faire les frais de la stratégie des dirigeants de La Poste.

Bien que signataire, pour la CGT c'est un point qui devra évoluer avec le temps. La CGT a obtenu que le complément de rémunération reste lié au grade pour les agents mis en reclassement suite à réorganisation ou inaptitude.

- La CGT engage dès à présent une campagne pour la prise en compte du grade et non du niveau de fonction.
- La CGT maintient sa revendication de la revalorisation du complément de rémunération sur, a minima, le niveau haut des fonctionnaires.

Partout, gagnons un maximum de requêtes, organisons dans chaque service, des interpellations des directions, à l'appui des requêtes, afin d'aborder l'ensemble des situations des collègues.

Exigeons notre dû, La Poste aurait pu décider de maintenir le complément de rémunération mensuellement au lieu d'un rattrapage lors du paiement du complément bi annuel.

Cela aurait évité que bon nombre de collègue se retrouve avec un complément mensuel à la baisse ! La CGT dénonce cette situation et interpelle La Poste, d'autant plus que l'accord prévoyait le maintien des situations existantes !

<u>Modèle de requête à adapter et reproduire et compléter de façon manuscrite</u>	
Nom – prénom - Grade	
Établissement	Monsieur le Directeur de (<i>service</i>) s/c de M le Directeur de (<i>établissement</i>)
Objet : requête pour régularisation suite à distorsion fonctionnelle	
Monsieur le Directeur,	
La fonction portée sur mon bulletin de paie ne correspond pas à mon grade.	
En effet, depuis le (<i>date</i>) je suis positionné sur une fonction de (<i>intitulé fonction</i>) relevant du niveau (<i>niveau fonction</i>), or il apparaît sur mon bulletin de paie le grade	
Je vous prie de mettre en concordance mon niveau de fonction avec la réalité de ma situation sur mon bulletin de paie, car je suis pénalisé de ce fait, le complément de rémunération étant déterminé par le niveau de la fonction.	
Lieu – Date	
Copie au Syndicat CGT-FAPT	Signature

	Niveau de Fonction	Montant Annuel	Salariés		Fonctionnaires	
			Part mensuelle	Part bi-annuelle	Part mensuelle	Part bi-annuelle
Au 1er Juillet 2015 (suite à l'accord du 5 février 2015)	I.1 - I.2	1783 €	88,08 €	363,02 €	88,08 €	363,02 €
	I.3	1865 €	94,91 €	363,02 €	94,91 €	363,02 €
	II.1	1964 €	103,16 €	363,02 €	103,16 €	363,02 €
	II.2	2140 €	178,33 €		117,83 €	363,02 €
	II.3	2264 €	188,67 €		188,67 €	
	III.1	2445 €	203,75 €		203,75 €	
	III.2	2584 €	215,33 €		215,33 €	
	III.3	2732 €	227,67 €		227,67 €	

	Niveau de Fonction	Valeur Annuelle Brute	Salariés		Fonctionnaires	
			Part mensuelle	Part bi-annuelle	Part mensuelle	Part bi-annuelle
Au 1er septembre 2015	I.1 - I.2	1799,05 €	89,42 €	363,02 €	89,42 €	363,02 €
	I.3	1881,79 €	96,31 €	363,02 €	96,31 €	363,02 €
	II.1	1981,68 €	104,64 €	363,02 €	104,64 €	363,02 €
	II.2	2159,26 €	179,94 €		119,44 €	363,02 €
	II.3	2284,38 €	190,36 €		190,36 €	
	III.1	2467,01 €	205,58 €		205,58 €	
	III.2	2607,26 €	217,27 €		217,27 €	
	III.3	2756,59 €	229,72 €		229,72 €	

Niveau du complément Poste au 1er septembre 2015, suite aux négociations salariales. La CGT n'a pas signé, considérant cette revalorisation très insuffisante